

BARCELONNETTE

Capitale de l'Ubaye



ARRÊTE MUNICIPAL n° 80/2024 en date du 7 mai 2024

Portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans le cadre du passage de la Flamme Olympique le samedi 11 mai 2024

Le Maire de la Commune de Barcelonnette

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté municipal en date du 14 juin 1980 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de BARCELONNETTE ;

VU l'arrêté municipal n° 72-2024 en date du 25 avril 2024 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans le cadre du passage de la Flamme Olympique le samedi 11 mai 2024

VU l'arrêté municipal n° 74-2024 en date du 30 avril 2024 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans le cadre du passage de la Flamme Olympique le samedi 11 mai 2024

VU le passage de la Flamme Olympique sur la commune de Barcelonnette le samedi 11 mai 2024

VU le récépissé de déclaration d'une manifestation sportive non motorisée sans classement sans chronométrage de la Sous-Préfecture de Castellane en date du 16 avril 2024

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette manifestation, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour des arrêtés municipaux n° 72-2024 en date du 25 avril 2024 et n° 74-2024 en date du 30 avril 2024 susvisés

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les arrêtés municipaux n° 72-2024 en date du 25 avril 2024 et n° 74-2024 en date du 30 avril 2024 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 2

Le samedi 11 mai 2024, dans le cadre du passage de la Flamme Olympique, la circulation des véhicules Poids lourds sera interdite sur la commune (en agglomération de panneau à panneau) à compter de 12 heures 30 jusqu'à la fin de la manifestation prévue aux alentours de 19 heures.

ARTICLE 3

Ce même jour, la circulation des véhicules légers (VL) sera interdite comme suit :

A compter de 6 heures jusqu'à la fin de la manifestation prévue aux alentours de 19 heures :

- Avenue de Nice, dans sa portion comprise entre la rue du Bosquet et la rue du Docteur Rebatu
- Voie de circulation de la Place Aimé Gassier dans sa portion comprise entre la rue du Docteur Rebattu et l'Allée Paul Geay
- Allée Paul Geay dans sa portion comprise entre la Place Aimé Gassier et la rue de Pissevin
- Rue Bérenger
- Rue Jules Béraud
- Rue Marie-Thérèse Funel
- Rue des Remparts
- Avenue des 3 Frères Arnaud, dans sa portion comprise entre la rue du Pigeonnier et la rue Spitalier, dans le sens *Ouest-Est*
- Rue du Docteur Rebattu
- Rue Pierre Grouès dans sa portion comprise entre la voie de circulation de la Place Aimé Gassier et la station-service
- Rue du 19 mars depuis le parking de la Place Aimé Gassier jusqu'à hauteur du parking de l'établissement « Carrefour Market »
- Avenue Porfirio Diaz, dans sa portion comprise entre l'Allée Paul Geay et la rue Henri Mercier

A compter de 16 heures 30 jusqu'à la fin de la manifestation prévue aux alentours de 19 heures

- Digue des Colporteurs (Digue rive droite de l'Ubaye). Un accès pour les véhicules légers sera toutefois possible Digue des Colporteurs dans sa portion comprise entre le rond-point sis entrée *Ouest* de la commune et le Pont du Plan. Cet accès sera régulé par et sous la responsabilité des services de la Gendarmerie
- Avenue de Nice
- Rue du Bosquet
- Avenue Porfirio Diaz
- Avenue Emile Grasset
- Allée des Dames
- Avenue de la Libération
- Rue Henri Mercier
- Avenue Berwick
- Rue Grenette
- Rue Saint-Dominique dans sa portion comprise entre la rue de Savoie et la rue Grenette
- Rue Emile Chabrand



ARTICLE 4

Les services de la gendarmerie procéderont à la réouverture des voies de circulation au fur et à mesure du passage de la Flamme Olympique dès que les conditions de sécurité le permettront.

ARTICLE 5

Le samedi 11 mai 2024, le stationnement des véhicules sera interdit comme suit :

Vendredi 10 mai 2024 à compter de 12 heures jusqu'au samedi 11 mai 2024 à l'issue de la manifestation prévue aux alentours de 19 heures :

- Parking de l'école élémentaire
- Parking de l'école maternelle
- Parking place Paul Reynaud (1^{ère} ligne de stationnement côté Sud dudit parking)
- Avenue Berwick, dans sa portion comprise entre la Digue des Colporteurs (Digue rive droite de l'Ubaye) et l'Allée des Dames
- Place Aimé Gassier (parking de ladite place y compris la gare routière)
- Place Aimé Gassier dans sa portion comprise entre la rue du Docteur Rebattu et l'Allée Paul Geay (y compris les emplacements réservés « recharge bornes électriques » et les places de stationnement au droit de l'établissement « le Café de la Paix »)
- Allée Paul Geay jusqu'à hauteur de la voie longeant l'école Saint Joseph côté *Nord*
- Avenue Porfirio Diaz jusqu'à hauteur du portail d'accès à la Sapinière
- Avenue de la Libération, depuis le grand portail d'accès au Musée de la Vallée jusqu'à la rue Mercier, côtés *Nord* et *Sud* (y compris les emplacements réservés livraison)
- Les voies entourant côtés *Est-Ouest* et *Nord* la Place Valle de Bravo

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux participants et aux véhicules officiels engagés dans le cadre du passage de la Flamme Olympique, aux véhicules de secours et des forces de la gendarmerie, aux véhicules communaux en exercice et aux véhicules des commerçants non sédentaires qui exercent leur activité sur le marché de plein air.

ARTICLE 6

Par dérogation aux articles 1- 2 du présent arrêté, les participants et les véhicules officiels engagés dans le cadre du passage de la Flamme Olympique, les véhicules de secours et des forces de la gendarmerie et les véhicules communaux en exercice sont autorisés à emprunter le parcours suivant le samedi 11 mai 2024 :

- Pont de Bouguet (allumage de la Flamme à 18 heures et début du relais)
- Digue des Colporteurs (digue rive droite de l'Ubaye) dans sa portion comprise entre le Pont de Bouguet et le Pont du Plan, dans le sens *Est-Ouest*
- Avenue de Nice, dans le sens *Ouest-Est*
- Voie de circulation de la Place Aimé Gassier, dans le sens *Ouest-Est*
- Avenue Porfirio Diaz, dans le sens *Ouest-Est*, jusqu'à hauteur du portail d'accès au Parc de la Sapinière
- Parc de la Sapinière
- Avenue de la Libération, dans le sens *Est-Ouest*
- Rue Manuel, dans le sens *Est-Ouest*

- Place Valle de Bravo (fin du relais)

ARTICLE 7

Le samedi 11 mai 2024, la cour de l'école élémentaire sera réservée au stationnement des véhicules officiels engagés dans le cadre du passage de la Flamme Olympique et des autorités.

Une place de stationnement sera également réservée sur le parking de la Place Paul Reynaud pour le véhicule du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence partenaire de l'évènement. Dans un souci d'organisation, la mise en place de cette signalisation sera effective dès le vendredi 10 mai 2024.

ARTICLE 8

Le samedi 11 mai 2024, les véhicules stationnés sur le parking de la Place Paul Reynaud et sur le parking de la Sousta ne seront plus autorisés à quitter leur lieu de stationnement de 16 heures 30 jusqu'à la fin de la manifestation prévue aux alentours de 19 heures.

ARTICLE 9

Le samedi 11 mai 2024, les véhicules légers seront autorisés à stationner sur le terrain des Allaris sis Avenue Ernest Pellotier.

ARTICLE 10

Le samedi 11 mai 2024, des animations auront lieu Place Aimé Gassier (parking de ladite place et gare routière), Parc de la Sapinière, Place Manuel (exposition de voitures) et Place Valle de Bravo.

ARTICLE 11

Le samedi 11 mai 2024, les commerçants non sédentaires seront autorisés à s'installer dans le cadre du marché de plein air comme suit :

- Voie de circulation de la place Aimé Gassier côté *Nord* et *Sud* dans sa portion comprise entre la Place dite « place de la Marine » (Fontaine) et la rue du Moulin
- Bouldrome de la Place Aimé Gassier

ARTICLE 12

En raison de la fermeture de la gare routière du vendredi 10 mai 2024 à 18 heures jusqu'au samedi 11 mai 2024 à 19 heures, les cars devront effectuer le ramassage et la dépose des voyageurs Avenue des 3 Frères Arnaud (entrée *Ouest* de la commune). Les véhicules Taxi seront autorisés à stationner Avenue de Nice, à hauteur de l'ancien Centre de Secours.

ARTICLE 13

Les services municipaux seront chargés de mettre en place la signalisation correspondante.

ARTICLE 14

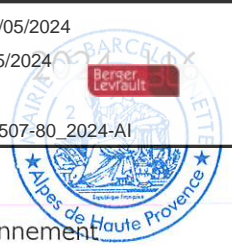
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le

ID : 004-210400198-20240507-80_2024-A1



vigueur.

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait de faire cesser le stationnement gênant, la mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la route.

ARTICLE 15

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Marseille 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille dans le délai de 2 mois à compter de son affichage aux endroits habituels soit par courrier, soit par l'application « télécours citoyen » à l'adresse www.telerecours.fr.

ARTICLE 16

Madame la Directrice Générale de la ville de Barcelonnette, les services de la gendarmerie nationale, les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Copie pour information :

- Centre de Secours principal de Barcelonnette
- SAMU Gap
- SCAL Barcelonnette
- Mesdames et Messieurs les chauffeurs de Taxi

Affiché le



Le Maire

Sophie VAGINAY RICOURT

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le

ID : 004-210400198-20240507-80_2024-AI

